

# La citoyenneté, c'est le brol : un système complexe en perspective

## 1. Évolution historique de la citoyenneté et bureaucratisation progressive

La notion de citoyenneté a profondément évolué depuis l'Antiquité jusqu'à nos États modernes. Dans les cités grecques ou romaines, la citoyenneté était d'abord un **statut privilégié** conférant droits politiques et devoirs civiques à une minorité d'habitants (exclusion des femmes, esclaves, étrangers, etc.) <sup>1</sup>. À Athènes, par exemple, seuls les citoyens (hommes libres nés de parents athéniens) pouvaient participer directement aux affaires publiques et possédaient des obligations militaires et fiscales <sup>2</sup> <sup>3</sup>. Rome a ensuite étendu le titre de citoyen à l'ensemble de l'Empire avec l'édit de Caracalla en 212 ap. J.-C., diluant la citoyenneté en un **statut juridique de masse** davantage axé sur l'identification des personnes et la soumission aux lois que sur la participation politique <sup>4</sup> <sup>5</sup>. En effet, à la fin de l'Empire romain, être citoyen signifiait essentiellement être enregistré et protégé par la loi impériale, tandis que les droits politiques réels étaient réservés à l'élite gouvernante <sup>6</sup>.

Après la chute de Rome, le concept de citoyenneté disparaît pratiquement au Moyen Âge au profit du statut de **sujet** d'un souverain <sup>7</sup>. Ce n'est qu'avec la naissance des États modernes et les révolutions qu'on assiste à une renaissance de la citoyenneté comme lien juridique et politique entre l'individu et l'État-nation. La **Révolution française** (1789) instaure l'idée de citoyens égaux en droits, faisant de la nationalité un attribut universel des habitants de la nation française <sup>8</sup> <sup>9</sup>. Les premières constitutions révolutionnaires définissent qui est « citoyen français » (par naissance en France et résidence, par exemple dans la Constitution de 1791) <sup>9</sup>. Le Code civil napoléonien de 1804 marque toutefois un tournant en établissant la nationalité comme un statut légal basé sur la filiation : la **nationalité française** devient héréditaire par le sang (principalement par le père), reléguant au second plan le droit du sol <sup>10</sup>. Cette codification inaugure la citoyenneté moderne comme **statut administratif** attaché aux personnes, distinct des seuls droits politiques : être citoyen implique dès lors d'être formellement reconnu et enregistré par l'État. Par exemple, le Code Napoléon prévoit qu'une femme française qui épouse un étranger perd sa nationalité française pour suivre celle de son époux, disposition restée en vigueur jusqu'en 1927 <sup>11</sup> – illustrant combien la citoyenneté était gérée juridiquement de façon rigide à cette époque.

Aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, la citoyenneté s'inscrit dans un processus croissant de **bureaucratisation** et de complexité légale. Plusieurs **lois clés** ont contribué à cette transformation en France : la loi du 7 février 1851, puis surtout la loi du 26 juin 1889, forment un véritable code de la nationalité en définissant en détail les conditions d'acquisition ou de perte de la qualité de Français <sup>12</sup> <sup>13</sup>. La loi de 1889, adoptée dans un contexte de service militaire universel, consacre par exemple le *double droit du sol* : elle attribue automatiquement la nationalité française aux enfants nés en France de parent étranger lui-même né en France, afin d'**intégrer la seconde génération d'immigrés** et d'éviter que des personnes nées sur le sol français échappent aux obligations (comme la conscription) réservées aux citoyens <sup>14</sup> <sup>15</sup>. Cette même loi de 1889 simplifie aussi les procédures pour les étrangers en supprimant l'ancienne formalité onéreuse "d'admission à domicile" et en la remplaçant par une simple déclaration de résidence en mairie <sup>13</sup> <sup>16</sup>. Par la suite, la loi du 10 août 1927 assouplit encore l'accès à la citoyenneté en France : elle réduit la durée de résidence requise pour la naturalisation à 3 ans et

permet enfin aux mères françaises de transmettre leur nationalité à leurs enfants (abolissant l'inégalité hommes-femmes sur ce point) <sup>17</sup> . Après la Seconde Guerre mondiale, l'adoption d'un nouveau Code de la nationalité en 1945 confirme cette tendance universaliste tout en réintroduisant certaines formalités : la femme peut désormais transmettre sa nationalité, mais le délai de résidence pour naturalisation repasse à 5 ans, tout en simplifiant les démarches d'acquisition <sup>18</sup> . Ainsi, **le droit de la citoyenneté s'est étoffé au fil du temps en un ensemble de règles et de procédures de plus en plus complexes**, couvrant la filiation, le lieu de naissance, la durée de résidence, le mariage, etc., ce qui reflète la volonté des États de réglementer finement l'accès à la communauté nationale.

En parallèle, l'État moderne a développé un **appareil administratif** pour identifier et gérer ses citoyens. L'instauration de l'**état civil** (en France dès 1792) oblige chaque naissance, mariage ou décès à être enregistré officiellement, ancrant la citoyenneté dans des registres bureaucratiques. Au XX<sup>e</sup> siècle, la généralisation des documents d'identité et des passeports illustre cette évolution : par exemple, la Belgique a introduit dès le début du XX<sup>e</sup> siècle la carte d'identité nationale et oblige depuis longtemps ses habitants à signaler tout changement d'adresse sous 8 jours à la commune <sup>19</sup> . De même, les États ont progressivement monopolisé le contrôle des déplacements de leurs citoyens et étrangers via les passeports : **le système moderne de passeport**, aboutissement d'une construction bureaucratique lente, donne aux États le monopole de l'autorisation des mouvements à l'intérieur et au-delà de leurs frontières <sup>20</sup> . Auparavant, circuler librement à l'intérieur d'un pays était un fait acquis ; aujourd'hui, sortir du territoire sans documents est qualifié d'« illégal », signe que l'État a imposé partout ses règles de circulation <sup>21</sup> <sup>22</sup> . Cette bureaucratisation s'est accélérée avec la technologie : numéros d'identification uniques (par ex. le numéro de registre national en Belgique <sup>23</sup> ), cartes d'identité électroniques (la Belgique déploie la sienne depuis 2002 <sup>24</sup> ), bases de données interconnectées, etc. L'**Union européenne** elle-même a ajouté un niveau, avec la citoyenneté européenne (traité de Maastricht 1992) venant se superposer aux citoyennetés nationales, entraînant de nouvelles réglementations administratives (droit de vote des citoyens UE résidant dans un autre pays, titres de séjour uniformisés, etc.). En somme, ce long cheminement historique a vu la citoyenneté passer d'un privilège politique restreint à un **statut administratif universel** mais lourd de formalités. Des événements majeurs – conscription obligatoire, exodes et immigrations, guerres et décolonisations – ont motivé des lois successives qui ont fait de la citoyenneté un « **brol** » **juridique et bureaucratique**, c'est-à-dire un enchevêtrement parfois désordonné de critères, de documents et de procédures destinés à définir qui appartient à la communauté nationale et sous quelles conditions.

## 2. Absurdités et complications administratives de la citoyenneté : le cas de la Belgique

«La citoyenneté, c'est le brol» – l'expression prend tout son sens lorsqu'on examine les parcours administratifs souvent kafkaïens que doivent emprunter les citoyens pour exercer leurs droits ou remplir leurs obligations. En Belgique en particulier, réputée pour la complexité de ses structures, on constate une **multiplicité de documents officiels, de doublons de procédures et de lenteurs** qui frisent l'absurde. Chaque citoyen belge est tenu de posséder dès l'âge de 15 ans une carte d'identité valide et de l'avoir sur lui en permanence, sous peine d'amende ou même d'arrestation administrative en cas de contrôle <sup>25</sup> <sup>26</sup> . Or cette carte à puce contient déjà toutes les données personnelles ; malgré cela, les administrations exigent souvent des **attestations redondantes**. Par exemple, pour une même démarche, il n'est pas rare qu'on vous demande un extrait de registre national, un certificat de composition de ménage ou une copie d'acte de naissance, alors que ces informations figurent déjà dans les bases de données centralisées. Cette culture du **papier tamponné** et de la « preuve par le document officiel » engendre des situations ubuesques : des citoyens doivent faire la queue à la commune pour obtenir un formulaire A, qui servira à demander le formulaire B auprès d'un autre guichet, alors que l'administration pourrait théoriquement partager l'information en interne. Bien que

la loi belge impose le principe du « dites-le nous une fois » pour éviter de redemander au citoyen des infos déjà connues, son application reste incomplète, et les usagers se retrouvent à fournir plusieurs fois les mêmes justificatifs – un vrai **brol administratif**.

Les **délais** constituent une autre épine du système. Les lenteurs administratives belges sont régulièrement dénoncées, qu'il s'agisse d'attendre des mois pour une réponse de l'Office des Étrangers ou de patienter de longues semaines pour le renouvellement d'un document d'identité. Un exemple parlant concerne un citoyen belge installé en France, dont le témoignage souligne l'incohérence des délais : pour faire convertir son permis de conduire belge en permis français (démarche indispensable pour qu'il puisse travailler comme chauffeur), il s'est vu annoncer un **délai d'attente de 12 mois**, menaçant la perte de son emploi <sup>27</sup> <sup>28</sup>. Cet usager s'étonne qu'à **l'ère du tout-numérique, un échange administratif prenne un an**, alors que la police peut vérifier instantanément un permis dans les bases de données <sup>29</sup>. Ce cas, bien qu'il implique l'administration française, illustre un mal universel : la **friction bureaucratique** décourageante, faite d'attentes interminables sans lien avec la réalité des besoins des citoyens. En Belgique, des procédures comme l'octroi de la nationalité par naturalisation parlementaire (procédure exceptionnelle) ou certains visas humanitaires ont aussi défrayé la chronique par leur opacité et leur lenteur, confinant parfois à l'arbitraire.

Parfois, l'imbroglio administratif conduit à des **situations d'exclusion involontaire**. Les personnes précarisées ou peu instruites sont les premières victimes de ces complexités. Des organisations de lutte contre la pauvreté à Bruxelles ont dénoncé le véritable *fléau* que représente la complexité administrative : "un ensemble de démarches qui font obstacle et rendent impossible l'accès aux droits fondamentaux et sociaux des citoyens les plus vulnérables. **Cette absurdité administrative est indigne, violente et plonge les personnes dans des situations de détresse**" <sup>30</sup>. Faute de formulaires correctement remplis ou de documents en ordre, des individus "n'existent pas aux yeux de la société" et sont privés de droits pourtant fondamentaux <sup>31</sup>. L'administration peut ainsi, sans le vouloir explicitement, **organiser le non-recours** aux droits sociaux : par découragement ou incompréhension, certaines personnes renoncent à demander un revenu d'intégration, une aide médicale urgente ou un logement social, simplement parce que les démarches sont trop labyrinthiques. La **dématérialisation mal accompagnée** aggrave ce phénomène : la Belgique a beaucoup misé sur l'administration en ligne (*e-gov*), parfois au détriment des guichets physiques, si bien que les citoyens non connectés ou peu à l'aise avec le numérique "ne s'en sortent plus" et finissent par ne plus faire valoir leurs droits <sup>32</sup>. Paradoxalement, l'outil censé simplifier (internet) devient un filtre supplémentaire qui exclut les plus fragiles, creusant les inégalités d'accès aux services.

Enfin, le **mille-feuille institutionnel belge** engendre ses propres absurdités. Avec des compétences éclatées entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés et les communes, un citoyen peut être baladé d'une administration à l'autre sans savoir qui est responsable de son dossier. Par exemple, un Bruxellois voulant faire reconnaître un document d'état civil étranger doit jongler entre sa commune, le SPF Affaires étrangères et éventuellement un traducteur juré, chaque étape ajoutant du délai et du flou. La Belgique compte aussi un nombre pléthorique de ministres et de niveaux de décision (souvent moqué comme un "**grand brol**" institutionnel), ce qui se traduit pour le citoyen par des règles différentes selon les régions ou des doublons (comme les formulaires distincts en néerlandais et en français, les cartes de transport régionales non compatibles, etc.). Malgré des efforts de **simplification administrative** (un Commissariat à la Simplification a existé, des guichets uniques se créent), le vécu citoyen reste marqué par le **temps perdu dans les formalités** et la paperasserie inutile. Tout cela illustre bien le propos : la citoyenneté administrative est un *brol*, un désordre hérité de couches historiques successives, dont le citoyen lambda fait les frais au quotidien.

### 3. Citoyenneté, contrôle social et rôle politique de l'État

Derrière la dimension administrative et juridique de la citoyenneté se profile un enjeu plus politique : la citoyenneté est aussi un **instrument de contrôle social** aux mains de l'État. En définissant qui est citoyen et quels droits et devoirs cela implique, les États modernes se sont dotés d'un puissant moyen de **surveiller, encadrer et parfois sanctionner** les individus. L'historien Max Weber notait que toute l'histoire de l'État moderne se confond avec l'histoire de la bureaucratie moderne <sup>33</sup>. En effet, l'État-nation a développé un appareil de fonctionnaires et de règlements qui pénètrent chaque aspect de la vie des citoyens, constituant une véritable « cage administrative » englobant nos besoins quotidiens <sup>34</sup> <sup>35</sup>. Par le biais d'un **fichier national** (registre de population), d'un numéro d'identification, de recensements, l'État sait à tout moment *qui* réside sur son territoire, *où*, et peut exiger de chacun le respect de ses obligations (impôts, conscription à l'époque, scolarité obligatoire, etc.). Cette logique de contrôle est inhérente à la citoyenneté : appartenir à la communauté nationale donne des droits (protection, prestations sociales) mais assujettit aussi l'individu à un suivi et à des contraintes légales spécifiques.

La **nationalité** elle-même a servi d'outil de contrôle des populations migrantes. Des recherches montrent que depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les politiques sur la double citoyenneté notamment ont été exploitées comme un **répertoire de contrôle social des immigrés et des émigrés** <sup>36</sup>. Ainsi, selon les besoins, un État peut encourager sa diaspora à conserver la nationalité d'origine (objectif « défensif » pour maintenir le lien et les devoirs envers la patrie) ou au contraire naturaliser rapidement les étrangers résidents (objectif « offensif » d'assimilation et d'allégeance) <sup>37</sup>. Par exemple, la France dans les années 1920-30 a activement accordé la nationalité aux immigrés installés sur son sol pour renforcer la cohésion et compenser les pertes humaines de 14-18 <sup>38</sup>. À l'inverse, certains pays ont longtemps interdit la double nationalité pour forcer leurs ressortissants émigrés à rester attachés exclusivement à la mère-patrie ou pour éviter des « loyautés partagées ». La citoyenneté devient donc une **carotte ou un bâton** : on la donne, on la retire ou on la refuse en fonction de considérations d'intégration, de sécurité ou de contrôle démographique. Un exemple contemporain est la menace de déchéance de nationalité pour des binationaux ayant commis des actes terroristes, envisagée en France en 2015 : cela illustre l'idée de punir par le statut civique même (perdre son appartenance à la communauté) les comportements jugés les plus déviants envers la société.

La citoyenneté s'accompagne par ailleurs d'une **surveillance accrue** rendue possible par les nouvelles technologies. Les citoyens d'aujourd'hui laissent une empreinte numérique à travers leur carte d'identité électronique, leur passeport biométrique, leurs démarches en ligne, etc. Les États démocratiques encadrent ces pratiques par des lois sur la vie privée, mais on assiste malgré tout à une montée des outils de *tracking* des populations au nom du **maintien de l'ordre public**. Le contrôle des déplacements via les passeports, les visas ou les fichiers passagers (PNR) en est une illustration : chaque citoyen pour voyager doit se soumettre à des vérifications d'identité systématiques. **Voyager sans papiers** est devenu quasi impossible sous peine d'illégalité <sup>22</sup>, alors qu'avant le XX<sup>e</sup> siècle, à l'intérieur des frontières, personne ne songeait à exiger des laissez-passer pour aller de ville en ville. Dans certains pays autoritaires, la citoyenneté intérieure est encore plus contrôlée via des systèmes de permis de résidence (par ex. le *hukou* en Chine pour distinguer citoyens ruraux et urbains). Sans atteindre ces extrémités, même des pays comme la Belgique donnent aux forces de l'ordre le pouvoir de vérifier l'identité de tout individu sur la voie publique et de le priver de liberté 24 h s'il n'a pas ses documents <sup>25</sup> <sup>26</sup>. Le simple fait d'**exiger que chaque citoyen s'enregistre et porte une pièce d'identité** est en soi un moyen de tenir la population sous un regard permanent de l'administration.

La citoyenneté s'avère aussi un filtre à l'accès aux droits, ce qui constitue une forme de contrôle social indirect. Seuls les citoyens (et parfois les résidents assimilés) ont le droit de vote, le droit à certains emplois publics, le plein droit à la protection diplomatique, etc. En Belgique par exemple, **le vote**

**obligatoire** depuis 1893 (même s'il n'est plus réellement sanctionné) partait d'une intention démocratique – mobiliser toutes les classes sociales aux urnes – mais peut être vu aussi comme un moyen de s'assurer que chacun participe au rituel civique national <sup>39</sup> <sup>40</sup>. Celui qui s'abstient systématiquement encourt théoriquement des amendes et la suspension de certains droits civiques (radiation des listes électorales) <sup>41</sup>, bien que la pratique montre que l'État belge ne poursuit plus les abstentionnistes <sup>42</sup> <sup>43</sup>. Néanmoins, l'obligation légale exprime que **voter n'est pas seulement un droit mais un devoir imposé par l'État**, ce qui relève bien du contrôle social (dans l'esprit « il n'y a pas de droits sans devoirs » justifié par les défenseurs du système <sup>44</sup> <sup>45</sup>). Par le statut de citoyen, l'État peut également exiger **l'obligation de défendre la nation** (conscription militaire, appliquée autrefois en France, en Belgique, et encore en vigueur en Estonie par exemple). Être citoyen, c'est être potentiellement soldat : durant la Grande Guerre, la distinction s'est faite tragiquement entre les *ressortissants* mobilisés sous le drapeau et les étrangers non tenus de servir. D'ailleurs, le problème des enfants d'immigrés nés en France qui échappaient à la conscription a été un moteur de la loi de 1889 sur la nationalité <sup>46</sup> <sup>47</sup>. **Conditionner l'accès à certains droits ou privilèges à la citoyenneté** (par exemple l'accès à la fonction publique, aux aides sociales complètes, à la propriété foncière autrefois) a toujours été un levier pour inciter à la conformité sociale ou, inversement, pour exclure ceux considérés comme non méritants ou indésirables.

Ainsi, la citoyenneté est un **contrat social asymétrique** : l'État y trouve un moyen d'organiser la société selon ses impératifs (fidélité, homogénéité, sécurité) en échange de la protection accordée aux individus. Les appareils de surveillance moderne (caméras, fichiers informatisés) accentuent cette capacité de contrôle. On parle aujourd'hui de *gouvernementalité* (Michel Foucault) pour désigner la façon dont l'État administre la vie des citoyens via des normes, des statistiques, des contrôles réguliers (du carnet de vaccination aux registres d'état civil, en passant par l'identification fiscale ou sociale). En posant des **conditions d'accès aux droits**, l'État peut orienter les comportements : par exemple, rendre le **droit de séjour** ou la naturalisation soumis à un casier judiciaire vierge ou à un "parcours d'intégration" revient à surveiller et juger la conduite des candidats à la citoyenneté. De même, les systèmes modernes d'identification numérique peuvent être utilisés pour tracer l'utilisation des services publics, les voyages à l'étranger, voire les opinions (on pense aux révélations sur la surveillance de masse). En définitive, si la citoyenneté est émancipatrice en ce qu'elle garantit des droits égaux, « *c'est aussi un instrument entre les mains de l'État pour exercer sa domination légale* ». Comme l'écrit Weber, la domination de l'État moderne s'incarne dans le **corps des fonctionnaires spécialisés** qui prennent des décisions sur tous nos besoins quotidiens, rendant nos vies "captives" de l'organisation bureaucratique <sup>48</sup> <sup>49</sup>. Le *brol* citoyen, ce n'est pas seulement du désordre : c'est aussi un filet bien ordonné dans lequel chacun de nous est pris, pour le meilleur (la cohésion et la protection sociale) et pour le pire (l'arbitraire administratif et la perte de liberté individuelle).

#### **4. La fluidité de l'“expérience citoyenne” : comparaison internationale (Belgique, France, Estonie, Canada)**

Les contraintes et la facilité de la vie administrative d'un citoyen varient considérablement d'un pays à l'autre. Comparons quelques éléments clés – **obligations civiques, accès aux services publics, et niveau de numérisation** – en Belgique, France, Estonie et Canada, afin de mesurer la **lourdeur ou la fluidité** de l'expérience citoyenne. Le tableau ci-dessous synthétise ces points :

Pays	Obligations et devoirs du citoyen	Accès aux services publics et usage du numérique
Belgique	<p>- <b>Vote obligatoire</b> à tous les niveaux (inscrit dans la Constitution depuis 1893) <sup>39</sup> , même si les sanctions (amende 40-80 €) ne sont plus appliquées en pratique <sup>40</sup> .</p> <p>&lt;br&gt; - <b>Service militaire</b> supprimé en 1994 (armée professionnelle depuis lors).</p> <p>&lt;br&gt; - <b>Carte d'identité nationale obligatoire</b> dès 15 ans : tout citoyen doit être inscrit au Registre national et signaler tout changement d'adresse dans les 8 jours <sup>19</sup> . Doit pouvoir présenter sa eID sur demande de police <sup>25</sup> .</p> <p>&lt;br&gt; - <b>Jury populaire</b> : citoyens tirés au sort (listes électorales) pour les cours d'assises, obligation d'y servir si désigné.</p>	<p>- <b>Administration multicouche</b> (commune, régions, fédéral) entraînant complexité, mais forte tradition de service public. &lt;br&gt; - <b>Numérisation en progrès</b> : la Belgique est considérée comme <i>chef de file</i> en services publics numériques essentiels avec un score de 82,3/100 pour les citoyens (au-dessus de la moyenne UE) <sup>50</sup> . Déploiement de la carte d'identité électronique (<i>eID</i>) depuis 2002 pour effectuer démarches en ligne <sup>24</sup> . &lt;br&gt; - <b>Services en ligne</b> : portails comme <i>MyBelgium</i>, possibilité d'obtenir de nombreux certificats sur internet. Toutefois, persistance de procédures papier (ex. permis de construire). &lt;br&gt; - <b>Classements</b> : 9<sup>e</sup> rang global UE pour l'administration numérique, mais seulement 13<sup>e</sup> pour la mise en ligne complète des démarches <sup>51</sup> . Explication : certaines procédures ne sont pas réalisables de bout en bout sur internet, nécessitant encore des déplacements.</p>

Pays	Obligations et devoirs du citoyen	Accès aux services publics et usage du numérique
France	<p>- <b>Vote facultatif</b> (pas d'obligation légale de voter).  - <b>Service militaire</b> suspendu depuis 1997 ; remplacé par la Journée de Défense et Citoyenneté d'une journée (participation requise pour être inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans, mais pas de conscription armée).  - <b>Carte nationale d'identité</b> non obligatoire (en pratique ~90 % des Français possèdent soit une CNI soit un passeport). Pas de pénalité pour absence de papiers, mais nécessaire pour de nombreuses démarches.  - <b>Jury citoyen</b> : citoyens français inscrits sur listes électorales peuvent être appelés comme jurés d'assises, avec obligation légale d'y participer (sous peine d'amende).</p>	<p>- <b>Bureaucratie réputée lourde</b> (« paperasserie administrative » souvent critiquée), mais avec de récents efforts de simplification (<i>démarche "dites-le nous une fois"</i> pour ne pas redemander les mêmes documents, droit à l'erreur, etc.).  - <b>Administration en ligne</b> : services fiscaux très digitalisés (déclaration d'impôts en ligne obligatoire), portail <i>Service-Public.fr</i>, identité numérique FranceConnect pour accéder à divers services.  - <b>Rang numérique</b> : la France était 9<sup>e</sup> sur 28 en 2017 pour l'administration numérique selon l'indice DESI <sup>52</sup>. Usage des services en ligne relativement élevé (56 % des Français interagissent en ligne avec l'administration, 6<sup>e</sup> rang UE) <sup>53</sup>. En revanche, nombre de démarches entièrement en ligne encore limité (France 13<sup>e</sup> rang UE pour la complétude des services en ligne) <sup>54</sup>, et formulaires souvent non pré-remplis (22<sup>e</sup> rang pour la sophistication) <sup>55</sup>.  - <b>Modernisation</b> : mise en place d'un compte citoyen unique (FranceConnect) avec déjà plus de 40 millions d'utilisateurs, et augmentation de la transparence (France leader européen en ouverture des données publiques à 94 % de l'indice maximal) <sup>56</sup> <sup>57</sup>. Néanmoins, persistance d'un <b>dual numérique</b> : certaines populations peinent à accéder aux e-services (d'où des médiateurs numériques dans les préfectures, etc.).</p>

Pays	Obligations et devoirs du citoyen	Accès aux services publics et usage du numérique
Estonie	<p>– <b>Vote facultatif</b> (mais l'Estonie est pionnière du <i>e-voting</i> : les citoyens peuvent voter par internet aux élections depuis 2005). &lt;br&gt; – <b>Service militaire obligatoire</b> pour les citoyens de sexe masculin de 18 à 27 ans (8 à 11 mois de conscription dans les forces de défense). Exemptions possibles pour études/santé, et service civil alternatif disponible. &lt;br&gt; – <b>Carte d'identité électronique obligatoire</b> dès 15 ans : l'Estonie impose à ses citoyens de détenir une carte d'identité hautement sécurisée qui sert aussi de carte d'assuré social, de permis de transport, etc. La carte à puce est utilisée pour signer électroniquement des documents officiels. &lt;br&gt; – <b>Jury</b> : système de jury inconnu en Estonie (justice assurée par des juges professionnels, parfois assistés d'assesseurs citoyens sans tirage au sort généralisé).</p>	<p>– <b>Administration ultra-digitalisée</b> : souvent citée comme modèle mondial (<i>société numérique la plus avancée</i> selon le magazine <i>Wired</i>). Principe du “<b>zéro papier</b>” et du <i>Once Only</i> (les infos ne sont encodées qu'une fois). <b>99 % des services publics estoniens sont accessibles en ligne</b> : seules trois démarches ne peuvent pas encore se faire intégralement en ligne (mariage, divorce et transaction immobilière)<sup>58</sup>. Tout le reste (déclaration d'impôt, inscription scolaire, ordonnances médicales, vote, création d'entreprise) se fait via Internet en quelques minutes. &lt;br&gt; – <b>Identité numérique</b> : chaque citoyen a une identité numérique unique (carte eID + smartphone Mobile-ID) qui permet de se connecter à la plateforme unifiée <i>X-Road</i>. Cette plateforme relie toutes les bases de données publiques, offrant un <b>guichet unique</b> central (<i>Eesti.ee</i>) pour les démarches<sup>58</sup>. Résultat : énorme gain de temps et réduction des coûts (par ex., créer une entreprise prend 15 minutes en Estonie). &lt;br&gt; – <b>Performance</b> : l'Estonie affiche un score quasi maximal en services publics en ligne (95,8/100 pour les services aux citoyens)<sup>59</sup> et figure au 3<sup>e</sup> rang mondial sur l'indice ONU d'e-gouvernement en 2020<sup>60</sup>. La quasi-totalité des Estoniens remplissent leurs déclarations d'impôts en ligne en moins de 5 minutes. Le pays a aussi mis en place un système de <b>résidence électronique (e-residency)</b> permettant à des non-Estoniens d'accéder à certains services (création de société à distance). &lt;br&gt; – <b>Limites</b> : défis en cybersécurité (cyberattaque massive subie en 2007, depuis plans successifs pour renforcer la sécurité numérique)<sup>61</sup>. Autre enjeu : garantir que la numérisation profite à tous les citoyens (programmes d'inclusion numérique pour les seniors, etc.).</p>

Pays	Obligations et devoirs du citoyen	Accès aux services publics et usage du numérique
Canada	<p>– <b>Vote facultatif</b> (taux de participation ~60 % aux fédérales, aucune pénalité pour abstention). &lt;br&gt; – <b>Service militaire</b> inexistant en temps de paix (conscription appliquée seulement durant les deux Guerres mondiales et supprimée depuis). Forces armées 100 % volontaires. &lt;br&gt; – <b>Pas de carte d'identité nationale obligatoire</b> : le Canada ne délivre pas de CNI fédérale. Les citoyens utilisent comme preuves d'identité le passeport (volontaire), le permis de conduire ou la carte santé provinciale. Cela signifie qu'aucune loi n'oblige à toujours avoir un document d'identité, sauf pour certaines situations (conduite, voyage à l'étranger, vote où une pièce est requise). &lt;br&gt; – <b>Obligations civiques</b> restreintes : pas de devoir de voter, ni de service civique. La <b>seule obligation légale exclusive aux citoyens canadiens est la participation comme juré</b> en cas de convocation (jury tiré des listes électorales) <sup>62</sup> .</p>	<p>– <b>Fédération décentralisée</b> : l'expérience citoyenne peut varier d'une province à l'autre (chaque province gère santé, permis de conduire, état civil). Il en résulte parfois une fragmentation des services : un citoyen doit interagir séparément avec l'Agence du revenu du Canada, sa régie de santé provinciale, sa ville, etc., sans identifiant commun universel. &lt;br&gt; – <b>Retard numérique relatif</b> : malgré son niveau de développement, le Canada est en recul dans les classements d'e-gouvernement. En 2022, il se classait 32<sup>e</sup> mondial à l'indice ONU EGDI (deuxième seulement en Amérique, après les USA) <sup>63</sup> , et a chuté à la 47<sup>e</sup> place en 2024 <sup>64</sup> . Ce rang médian s'explique par une offre de services en ligne limitée et morcelée : l'Auditeur général du Canada a relevé qu'il existait jusqu'à <b>90 systèmes de connexion différents</b> pour les services fédéraux, chaque ministère ayant le sien <sup>65</sup> . Cette fragmentation cause lenteur et frustrations, loin d'une expérience unifiée. &lt;br&gt; – <b>Initiatives récentes</b> : le gouvernement canadien travaille à unifier l'identité numérique (projet de plateforme <i>Pan-Canadian Trust Framework</i>). Des provinces comme la Colombie-Britannique ont lancé un portefeuille d'identité numérique mobile. En 2021, une stratégie de "Identité numérique fédérée" a été annoncée pour offrir un <b>"service public sans coutures"</b> à l'échelle du pays <sup>66</sup> . L'objectif est de passer d'un système où le citoyen doit présenter de multiples pièces d'identités et répéter les mêmes informations, à un système plus intégré. &lt;br&gt; – <b>Accès aux services</b> : globalement, le Canada offre des services publics efficaces (soins de santé universels par province, allocations familiales simples à obtenir en ligne, déclaration de revenus en ligne très répandue via <i>NetFile</i>). Cependant, certaines démarches restent lourdes (par exemple l'immigration et la citoyenneté canadienne sont connues pour leurs délais de traitement élevés, et la pandémie a provoqué un arriéré dans les demandes de passeport). Le défi pour le Canada est de moderniser son administration pour rattraper son retard numérique, tout en maintenant la confiance élevée des citoyens (neuf Canadiens sur dix approuvent l'idée d'identifiants numériques sécurisés pour simplifier leurs relations avec l'État <sup>67</sup> ).</p>

**Analyse de la comparaison** : L'Estonie ressort comme un modèle de fluidité extrême de l'expérience citoyenne grâce à la **dématérialisation totale** des interactions avec l'État. Un Estonien peut créer une entreprise, payer ses impôts, voter, consulter son dossier médical en quelques clics, sans paperasse inutile ni déplacements – la citoyenneté estonienne se vit presque sans couture administrative. À l'opposé, le **Canada** – malgré ses ressources – illustre comment l'absence d'identification centralisée et la fragmentation des compétences peuvent compliquer la vie du citoyen (multiplication des comptes, procédures redondantes). La **Belgique** et la **France** se situent entre ces deux extrêmes : ce sont des États-providence fournissant de nombreux services, mais qui traînent un héritage bureaucratique pesant. La Belgique impose plus de devoirs formels (vote obligatoire, carte d'identité toujours sur soi), mais a réalisé un certain rattrapage numérique (portails en ligne, eID) qui améliore la situation. La France a longtemps eu la réputation d'administration tatillonne, mais elle a engagé des réformes : aujourd'hui, l'usage des services publics en ligne y est courant, même si l'intégralité des démarches n'est pas encore en ligne et que l'expérience utilisateur peut être inégale (procédures parfois complexes, d'où un paradoxe : l'offre numérique existe mais n'est pas toujours exploitée à plein, ou des usagers renoncent en cours de route).

Notons que la **culture administrative** diffère également : en Belgique, le plurilinguisme et le fédéralisme induisent un surplus de complexité (par ex. formulaires en trois langues, compétences qui se chevauchent), alors qu'en Estonie la petite taille du pays a facilité la centralisation de toutes les données dès les années 1990. Le **rapport au numérique** est aussi culturel : l'Estonie et le Danemark (souvent n°1 en e-gov) ont une forte confiance des citoyens dans le digital, tandis qu'en France ou en Belgique une part de la population reste méfiante ou en difficulté face à ces outils, ce qui oblige à maintenir des circuits classiques en parallèle. Enfin, **les obligations civiques** montrent une différence de philosophie : la Belgique insiste sur la participation de tous (vote forcé) quand les autres pays privilégient la liberté de ne pas voter. L'Estonie, quoique non coercitive, a innové pour *faciliter* le vote (vote internet) plutôt que de le rendre obligatoire, obtenant un taux de participation autour de 64 % récemment, comparable à la France. Le Canada, avec son vote non obligatoire et pas de carte d'identité, illustre une approche plus libérale où c'est au citoyen de faire les démarches et où l'État intervient moins dans la vie civile quotidienne (mais au prix d'une moindre efficacité administrative possiblement).

En conclusion de cette comparaison, on constate que **“la citoyenneté est un brol”** plus ou moins ordonné selon les pays. Là où l'Estonie a su nettoyer le *brol* administratif en bâtissant un État plateforme transparent, d'autres pays comme la Belgique et la France avancent lentement pour démêler leurs arcanes bureaucratiques historiques. Le Canada, lui, prend conscience de son retard et cherche à éviter que son *brol* ne s'aggrave dans un monde numérisé. Partout, le défi est de rendre l'expérience citoyenne plus fluide sans perdre en équité ni en sécurité : un équilibre délicat entre **simplification administrative** et **maintien du contrôle social légitime** exercé par l'État. Les meilleures pratiques (guichet unique numérique, partage inter-agences des données, principe du *once only*) tendent à se diffuser, augurant peut-être qu'un jour la formule « c'est le brol » pour parler de la citoyenneté ne sera plus qu'un souvenir du passé...

---

#### Sources citées :

- Évolution historique, droits et bureaucratie : UNJF – *Culture générale, notion de citoyenneté* <sup>4</sup> <sup>5</sup> ; Extrait Weber par Trivium <sup>33</sup> <sup>34</sup> ; Code Napoléon et lois françaises (Wikipédia, *Nationalité française*) <sup>10</sup> <sup>18</sup> .
- Absurdités administratives en Belgique : Témoignage délai permis <sup>28</sup> ; CSC – *Non-recours et complexité* <sup>30</sup> <sup>32</sup> ; Wikipédia – *Vote obligatoire (Belgique)* <sup>39</sup> <sup>40</sup> .

- Citoyenneté et contrôle social : Extrait étude Canada/France (double nationalité) <sup>36</sup> <sup>68</sup> ; OpenEdition – *Contrôle des déplacements, passeport* <sup>20</sup> ; Wikipédia – *Vote obligatoire Belgique* <sup>41</sup> ; IBZ.be – *Obligation papiers en Belgique* <sup>25</sup> <sup>26</sup> .
- Comparaison internationale : Rapport CE numérique 2024 (Belgique) <sup>50</sup> ; Claranet/ONU – *Top e-gov 2020* <sup>60</sup> ; Labo Société Numérique (France DESI) <sup>54</sup> <sup>55</sup> ; IRPP (Canada obligations) <sup>62</sup> ; Canadian Gov Exec (Canada classement 2024) <sup>64</sup> <sup>65</sup> ; France24/France-Estonie numérique <sup>58</sup> ; Commission EU (Estonie numérique) <sup>59</sup> .

<sup>1</sup> <sup>2</sup> <sup>3</sup> <sup>4</sup> <sup>5</sup> <sup>6</sup> <sup>7</sup> UNJF | Culture générale

[https://cours.unjf.fr/file.php/205/Cours/05\\_item/globalprintcom.htm](https://cours.unjf.fr/file.php/205/Cours/05_item/globalprintcom.htm)

<sup>8</sup> <sup>9</sup> <sup>10</sup> <sup>11</sup> <sup>12</sup> <sup>13</sup> <sup>14</sup> <sup>15</sup> <sup>16</sup> <sup>17</sup> <sup>18</sup> <sup>46</sup> <sup>47</sup> Nationalité française — Wikipédia

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Nationalit%C3%A9\\_fran%C3%A7aise](https://fr.wikipedia.org/wiki/Nationalit%C3%A9_fran%C3%A7aise)

<sup>19</sup> <sup>39</sup> <sup>40</sup> <sup>41</sup> <sup>42</sup> <sup>43</sup> <sup>44</sup> <sup>45</sup> Vote obligatoire — Wikipédia

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote\\_obligatoire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote_obligatoire)

<sup>20</sup> <sup>21</sup> <sup>22</sup> Aller et venir : le monopole étatique des " moyens légitimes de circulation "

<https://journals.openedition.org/conflits/547>

<sup>23</sup> <sup>24</sup> Carte d'identité belge — Wikipédia

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Carte\\_d%27identit%C3%A9\\_belge](https://fr.wikipedia.org/wiki/Carte_d%27identit%C3%A9_belge)

<sup>25</sup> <sup>26</sup> Obligation d'être en possession d'un passeport national ou d'une carte d'identité en cours de validité | IBZ - SPF Intérieur

<https://ibz.be/fr/single-digital-gateway/obligation-detre-en-possession-dun-passeport-national-ou-dune-carte>

<sup>27</sup> <sup>28</sup> <sup>29</sup> Un service beaucoup trop lent, et qui malheureusement ne s'intéresse pas à l'humain. | Services Publics +

[https://www.plus.transformation.gouv.fr/experiences/5762519\\_un-service-beaucoup-trop-lent-et-qui-malheureusement-ne-sinteresse-pas-a](https://www.plus.transformation.gouv.fr/experiences/5762519_un-service-beaucoup-trop-lent-et-qui-malheureusement-ne-sinteresse-pas-a)

<sup>30</sup> <sup>31</sup> <sup>32</sup> Quand le gouvernement organise le non-recours : la bureaucratie au service des inégalités

<https://www.lacsc.be/page-dactualites/2024/10/25/quand-l-tat-organise-le-non-recours---la-bureaucratie-au-service-des-inegalit-s>

<sup>33</sup> <sup>34</sup> <sup>35</sup> <sup>48</sup> <sup>49</sup> L'histoire de l'État comme histoire de la bureaucratie

<https://journals.openedition.org/trivium/3794>

<sup>36</sup> <sup>37</sup> <sup>38</sup> <sup>68</sup> (PDF) Être citoyen et rester étranger : la double citoyenneté au Canada et en France

[https://www.researchgate.net/publication/298660476\\_Etre\\_citoyen\\_et\\_rester\\_etranger\\_la\\_double\\_citoyennete\\_au\\_Canada\\_et\\_en\\_France](https://www.researchgate.net/publication/298660476_Etre_citoyen_et_rester_etranger_la_double_citoyennete_au_Canada_et_en_France)

<sup>50</sup> Rapport par pays de la Belgique sur la décennie numérique 2024 | Bâtir l'avenir numérique de l'Europe

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/factpages/belgium-2024-digital-decade-country-report>

<sup>51</sup> Rapport\_A4\_NEDERLANDS-HIVA

[https://www.lacsc.be/docs/default-source/acv-csc-docsitemap/6000-centrales/6440-acv-openbare-diensten-csc-services-publics/congres-2020-digitalisering-f.pdf?sfvrsn=a67eda50\\_2](https://www.lacsc.be/docs/default-source/acv-csc-docsitemap/6000-centrales/6440-acv-openbare-diensten-csc-services-publics/congres-2020-digitalisering-f.pdf?sfvrsn=a67eda50_2)

<sup>52</sup> <sup>53</sup> <sup>54</sup> <sup>55</sup> La France au 6e rang en Europe pour l'utilisation des services publics en ligne - Labo

<https://labo.societenumerique.gouv.fr/fr/articles/la-france-au-6e-rang-en-europe-pour-lutilisation-des-services-publics-en-ligne/>

<sup>56</sup> <sup>57</sup> <sup>58</sup> <sup>60</sup> <sup>61</sup> Comment se porte l'e-administration dans le monde ? | Claranet

<https://www.claranet.com/fr/blog/comment-se-porte-le-administration-dans-le-monde/>

59 **Rapport par pays sur la décennie numérique 2024 de l'Estonie | Bâtir l'avenir numérique de l'Europe**  
<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/factpages/estonia-2024-digital-decade-country-report>

62 **Layout 1**  
<https://irpp.org/wp-content/uploads/assets/research/diversity-immigration-and-integration/multiple-citizenship-identity-and-entitlement-in-canada/IRPP-Study-no6.pdf>

63 **iccs-isac.org**  
<https://iccs-isac.org/assets/uploads/research-repository/JC-Research-Report-Overview-of-the-UN-E-G-Government-Survey-January-2023.pdf>

64 65 66 67 **Building trust, boosting efficiency through digital engagement – Canadian Government Executive**  
<https://canadiangovernmentexecutive.ca/building-trust-boosting-efficiency-through-digital-engagement/>